

DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 92.00.611.012.1 DU 13 MAI 1992

Balances à équilibre automatique METTLER modèles LI-EB et LIM-EB à indication du poids et du prix

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLAMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE - INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

FABRICANT

METTLER-TOLEDO (Albstadt) GmbH, Gartenstrasse 86, D-7470 Albstadt 1 (Allemagne).

DEMANDEUR

METTLER-TOLEDO s.a., 18-20, avenue de la Pépinière, 78220 Viroflay.

OBJET

La présente décision complète la décision d'approbation de modèle n° 91.00.611.022.1 du 30 juillet 1991 (1).

CARACTERISTIQUES

Les balances à équilibre automatique METTLER LI-EB et LIM-EB à indication du poids et du prix faisant l'objet de la présente décision diffèrent des modèles LI-h et LIM-h approuvés par la décision précitée par l'augmentation du nombre de PLU, l'utilisation des six chiffres de l'afficheur pour le prix unitaire, la possibilité d'imprimer des tickets ou des étiquettes, et l'ajout d'un dispositif semi-automatique de mise à zéro mis en œuvre par 2 appuis successifs sur la touche C.

(1) Revue de Métrologie, août 1991, page 830.

(2) Revue de Métrologie, août 1991, page 838.

CONDITIONS PARTICULIERES DE CONSTRUCTION

Les dispositifs indicateur et imprimeur sont intégrés dans un carter fixé au dispositif récepteur de charge.

SCELLEMENTS

Les balances sont munies des dispositifs de scellement décrits dans le plan annexé à la présente décision.

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION

Les balances doivent être installées horizontalement et mises de niveau sur une base stable. Elles doivent être toujours disposées de telle sorte que l'acheteur puisse facilement se rendre compte du résultat de pesée.

CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION

Les balances à équilibre automatique METTLER modèles LI-EB et LIM-EB peuvent être insérées dans le système de balances METTLER modèle h approuvé par décision n° 91.00.612.006.1 du 30 juillet 1991 (2).

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Outre les caractéristiques métrologiques, la plaque d'identification doit porter les numéros et date figurant dans le titre de la présente décision ainsi que la mention : "INTERDIT POUR LA REALISATION DES PREEMBALLAGES".

Cette mention est également rappelée à proximité de l'afficheur.

DEPOT DE MODELES

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le demandeur.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 7 juin 2000.

ANNEXES

Photographies n^{os} 5696-1 et 2.
Plan de scellement n^o 5696-3.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGÉNIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET



■ N° 5696-1

BALANCES A EQUILIBRE AUTOMATIQUE METTLER LI-EB ET LIM-EB A INDICATION DU POIDS ET DU PRIX



■ N° 5696-2

BALANCES A EQUILIBRE AUTOMATIQUE METTLER LI-EB ET LIM-EB A INDICATION DU POIDS ET DU PRIX





■ N° 5696-3

BALANCES A EQUILIBRE AUTOMATIQUE METTLER LI-EB ET LIM-EB A INDICATION DU POIDS ET DU PRIX

Plan de scellement

